PPRT Donges

INFOS

ADZRP

INFOS ADZRP n° 83 MARS 2017

http://adzrp.e-monsite.com
https://coordinationseveso@wordpress.com

Depuis sa création, le site a reçu 14933 visiteur(s) */ 47035 page(s) vue(s) 01032017*

Pour faire entendre son point de vue, celui des dongeoises et dongeois,

l'ADZRP a demandé à rencontrer le représentant de l'État, SNCF Réseau, le Maire de la commune, France Nature Environnement.

VOIE FERREE / VARIANTE ADZRP :

L'Assemblée générale des adhérents réunie le 2 février 2017 a voté à l'unanimité le tracé de la voie ferrée proposé par l'ADZRP. Préalablement à cette rencontre, chacun(e) avait reçu le projet proposé pour le détournement de la ligne ferroviaire afin de pouvoir l'examiner et formuler ses remarques.
La décision prise confirme le rejet du tracé imposé par l'État, SNCF Réseau et l'industriel.

Ce projet accompagné de commentaires a été immédiatement transmis aux différents instances concernées (Ministre de l'Environnement, Préfet, sous Préfète, Sncf Réseau, Industriel, Maire de Donges, ensemble des Conseillers municipaux, présidents du Conseil Départemental, président du Conseil Régional, membres du CHSCT – CGT Total, associations environnementales).
En présentant cette variante, les membres de l'ADZRP veulent concilier l'intérêt des riverains et les exigences économiques.
Sauf à vouloir imposer coûte que coûte un projet décrié par nombre de Dongeoises et Dongeois, l'ADZRP veut imaginer que l'intérêt général l'emportera sur l'intérêt particulier.

A ce jour, dans un courrier en date du 16 février, le Directeur de la raffinerie invite l'Association « à se rapprocher du maître d'ouvrage ». Cette démarche avait déjà engagée par l'ADZRP dès le 8 février. Son courrier se terminait ainsi : *« Compte tenu du caractère novateur de cette proposition qui tend à rapprocher les différentes appréciations, nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération cette nouvelle variante, la mettre à l'étude de vos services et surseoir à la réalisation du tracé défini au nord de la D 100. Nous restons à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire.»*

Le Directeur de projet ne semble pas avoir bien compris le sens de la demande des Dongeois. Dans son courrier en date du 24 février 2017, il renvoie l'examen de la variante ADZRP au moment de l'enquête publique prévue en juin/juillet 2017. Un nouveau courrier vient de lui être adressé.

Et pourtant, le choix de cette variante qui résulte d'une consultation démocratique doit être entendue !

****

P.A.R.I : Plan d'accompagnement des Risques Industriels

Quelques rappels :

● P.A.R.I : DES FONDS PUBLICS POUR DES TRAVAUX INEFFICACES.

- L'avis N° 14-140843 publié le 20/09/2014 par le Bureau d'Attribution des Annonces des Marchés Publics a pour objet la mise en œuvre d'un pari expérimental sur le périmètre d'exposition aux risques du PPRT de Donges.

- C’est le groupement Centre Départemental de l’Habitat 44–PACT HD 56–Technitys dont l’adresse est au 12 rue de la Haltinière à Nantes qui se voit attribuer le marché d’un montant estimé à 480 510 €.

- Ce sont les représentants de ces différents organismes (prestataires) qui vous contactent et se présentent chez vous pour vous inciter inciter à accepter le Programme d’Accompagnement des Risques Technologiques.

● UN COUT ELEVE alors que les pouvoirs publics se disent exsangues financièrement.

Le 3 février 2015, la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) se prononçait sur deux textes.
Celui concernant le financement des travaux qui seraient prescrits dans le cadre du P.A.R.I.
La CARENE, la Région, le Département financeraient 30 % du montant des travaux estimés à 6 140 000 € soit 1 842 000 €.
Concernant la convention de financement des mesures foncières de délaissement prescrites par le PPRT (habitations au lieu-dit La Hennetière et une entreprise sans activité), le coût total a été évalué à 438 000 € (13/10/2014) . La participation des collectivités financeurs (CARENE, Région, Département) atteindra 146 000 € si le « droit à délaissement » est mis en oeuvre par les propriétaires.
A cette estimation, il faudra ajouter le coût de la démolition des biens estimé à 150 000 €.

● DES PRETENTIONS REVUES A LA BAISSE :

Hormis le caractère désagréable des rencontres avec les prestataires rapporté par plusieurs riverains, il semblerait que les propositions de travaux proposées « pour assurer la sécurité des riverains » soient nettement revues à la baisse.
La solution miracle serait le film plastique posée sur les vitres.

Chacun(e) se souvient de cette 3éme réunion publique organisée par l"Etat, salle des Guifettes le 10 janvier 2013. Nombreuses(x) avaient été les témoignages outrés des riverains présents.
Chacun(e) se souvient des interventions du spécialiste « fenêtres » officiant ce soir là. A l'intervenante qui signalait la présence d'une véranda attenante à sa maison, il rétorquait : « il sera préférable de la transformer en préau voire de la démonter ...».
Aujourd'hui, cette même véranda est devenue une « pièce d'extension ». Comprenne qui pourra !

Pour l’État, l'essentiel est que chaque riverain s'engage dans le processus du P.A.R.I pour le rendre responsable de sa sécurité.

****

PPRT SEM :

La première Commission de Suivi de Site (CSS) devrait se tenir prochainement. L'ADZRP y sera représentée par deux de ses membres. Ils agiront en liaison avec les représentants des riverains du secteur de SEM-MACA.

TAXE FONCIERE :

Certaines constructions affectées à l'habitation peuvent être exonérées partiellement de la taxe foncière, sous certaines conditions et sur délibération de la collectivité locale concernée. Ce mécanisme s'applique lorsque des constructions se situent dans des secteurs considérés comme dangereux.

Ce type d'exonération s'applique aux propriétaires d'habitations situées dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Principe d'exonération partielle de taxe foncière

Un dégrèvement de la taxe foncière est possible pour les riverains impactés par un PPRT. Ainsi, les constructions concernées sont :

- Les constructions achevées avant la mise en place du PPRT et situées dans son périmètre d'exposition ;
- Les constructions situées près d'installations dangereuses et achevées avant leur mise en place (installations SEVESO).

En effet, depuis 2008, si votre propriété est située dans le périmètre d'un PPRT, l'article 1383 G du CGI permet aux communes, aux EPCI dotés d'une fiscalité propre, aux départements ou encore aux régions, d'exonérer de TFPB **les habitations totalement ou partiellement situées dans le périmètre d'exposition d'un PPRT et achevées antérieurement à la mise en place du dit plan.**

Par ailleurs, les habitations concernées par un périmètre SEVESO peuvent aussi être exonérées de TFPB ***alors même que le PPRT n'a pas encore été adopté****. Ainsi, les constructions affectées à de l'habitation situées à moins de 3 kilomètres d'une installation classée « SEVESO », achevées antérieurement à la construction de cette installation, et qui ne sont pas situées dans le périmètre d'un PPRT, peuvent bénéficier d'une exonération de taxe foncière.*

Cette initiative d'exonération a pour but de compenser la baisse de valeur des habitations construites dans un environnement classé en périmètre SEVESO.

De quel taux peut-on bénéficier ?

C'est par délibération de la collectivité territoriale qu'est fixé un taux unique d'exonération. Ce taux d'exonération, devra être obligatoirement de 25 ou 50% pour les habitations situées dans un périmètre SEVESO.

Pour les habitations situées dans un PPRT, le taux sera de 15 ou 30% et pourra, le cas échéant, être majoré :

- De 15 points, dans les secteurs où, en raison de l'existence de risques importants présentant **un danger grave** pour la vie humaine, peut être instauré un droit de délaissement des bâtiments ou parties de bâtiments existant à la date d'approbation du plan ;
- De 30 points, dans les secteurs où, en raison de l'existence de risques importants présentant **un danger très grave** pour la vie humaine, l'Etat peut déclarer d'utilité publique l'expropriation des immeubles lorsque les moyens de sauvegarde et de protection des populations qu'il faudrait mettre en œuvre s'avèrent impossibles ou plus coûteux que l'expropriation.

Comment en bénéficier ?

Afin de pouvoir bénéficier de cette exonération, vous devrez évidemment être dans une des

situations citées plus haut et effectuer une déclaration écrite auprès du centre des finances publiques du lieu de situation de votre bien. Cette déclaration devra montrer que votre habitation est bien située dans le périmètre du PPRT ou du PPRM.

Cette déclaration devra être faite avant le 1er janvier suivant l'adoption de la délibération par la collectivité qui sera effective l'année suivante. L'exonération partielle de taxe foncière s'applique donc pour l'année suivant la date de l'adoption de la délibération. La durée de celle-ci n'est pas limitée dans le temps.

A propos de l'auteur

Pauline Guichard est expert en urbanisme au sein de Preventimmo.fr. Docteur en Droit, elle a travaillé pendant près de quatre ans à la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur sur l'analyse des documents d'urbanisme du département des Alpes-Maritimes. Sa thèse de doctorat traite des relations entre urbanisme et développement durable avec une analyse plus spécifique sur le contexte local.

****

Quelques échos du « dialogue riverains » 02/2017

A propos des Nuisances:
Une proposition des représentants des commerçants de poser des capteurs de nuisances sonores avec alerte en cas de dépassement des seuils .

Cette solution existe sur d'autres raffineries.
Réponse des représentants de Total : « Cela coûterait trop cher et il vaut mieux compter sur les riverains ».

Oui, mais les riverains sont lassés d'appeler sans de réels résultats. La baisse des appels en témoigne.
Des témoignages attestent par des relevés individuels qu'il y a plus de périodes de nuisances qu'auparavant.

Total qui ne manque d'aplomb continue à nous inciter à appeler.

Rapport benzène :
Depuis 2011, quatre fois plus d'émissions de benzène autour des bacs de brut.
Nous demandons que de nouveaux points de mesures soient positionnés
près des habitations des zones les plus polluées.

Odeurs:
La tendance est également à l'augmentation des signalements des nez avec des niveaux intenables pour les émanations de Cargil (fuites ?)

Point signalisation des alertes par SMS:
Le projet serai techniquement prêt. Total attend la validation de son service juridique pour une mise en service.

****

PENSEZ A RENOUVELER VOTRE ADHESION

✂📎📎📎📎📎📎📎📎📎📎📎📎📎📎📎📎📎📎📎📎📎📎📎📎📎📎

LA FORCE DE L'ASSOCIATION ?

- SES ADHERENTS !

Si vous ne l'avez pas encore fait, renouvelez votre adhésion , faites adhérer. Merci.

Bulletin d'Adhésion ADZRP

Nom :……Prénom : ……

Adresse :
……

Téléphone :……..

Adresse mail :…….

Le montant minimum de l'adhésion est de 8 € par personne.

Paiement par : chèque à l'ordre de « ADZRP » ou Espèces (rayer la mention inutile)

Date :…….Signature :……

ASSOCIATION DONGEOISE DES ZONES A RISQUES ET DU PPRT
A déposer Maison des Associations rue des Métairies -Donges- boite aux lettres ADZRP